Double laborie

COURRIER - ARRIVEE

18 JUIN 2025

SAUJ - TJ TOULOUSE

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
- http://www.lamafiajudiciaire.org

Le 16 juin 2025

PS : *« Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 »* ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants****, le transfert du courrier est effectué. Le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent,* ***toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».***

A l'attention de :

Monsieur le Président
Service de l'aide juridictionnelle.
Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 allée Jules Guesde.
31000 Toulouse

Objet : Demande de l'A.J Totale pour :

Appel de l'ordonnance du 28 mai 2025 rendue par le juge de l'exécution.

Dossier : contre :

- La SCP d'avocats DUSAN - BOURRASSET – CERRI, dont le siège est au 12 Rue Malbec, 31000 Toulouse. « ***France*** ». Pris en la personne de son représentant légal. **Siret (siège)** 78411824200022

Monsieur le Président

Je vous prie de bien vouloir m'accorder l'aide juridictionnelle totale au vu de ma situation financière et pièces justificatives.

Aide juridictionnelle totale avec nomination d'un avocat pour régulariser de toute urgence ***l'acte d'appel devant la juridiction compétente.***

Concernant l'appel de l'ordonnance du 28 mai 2025 portée à ma connaissance en lettre recommandée reçue le 16 juin 2025.

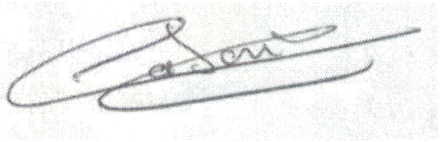
- ***L'urgence s'impose au vu du délai de 15 jours de la notification en lettre recommandée***

Monsieur LABORIE André est fondé de faire appel de cette ordonnance pour les motifs graves, repris dans ma requête en omission de statuer.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président à l'assurance de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

COURRIER - ARRIVEE
18 JUIN 2025
SAUJ - TJ TOULOUSE



<u>Pièces jointes à valoir:</u>

Document CERFA rempli.

Carte d'identité.

Imposition fiscale.

Requête en omission de statuer

Ordonnance du 28 mai 2025 dont appel.